

## Caractéristiques du prêt PLAI

### Prêt Locatif aidé d'Intégration

<b>Durée du prêt</b>	40 ans maximum pour le bâti	50 ans maximum pour la partie foncière	Jusqu'à 60 ans sous condition
<b>Taux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Livret A – 20 pb</li> <li>▶ Taux fixe sur une première période (3 ou 5 ans) si Primo-fixe</li> </ul>		
<b>Préfinancement</b>	3 à 24 mois		
<b>Amortissement</b>	Échéance prioritaire		
<b>Taux de progression de l'échéance</b>	De – 3 % à + 0,5 %		
<b>Révisabilité</b>	Simple révisabilité, double révisabilité et double révisabilité limitée		
<b>Différé d'amortissement</b>	24 mois maximum		
<b>Mobilisation des fonds</b>	Durant la phase de préfinancement ou, au plus tard, deux mois avant la première échéance		
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelles ou trimestrielles		
<b>Opérations éligibles</b>	<p>Bénéficiant impérativement d'un agrément de l'État, le prêt PLAI permet le financement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ l'acquisition de terrains et la construction de logements locatifs sociaux ;</li> <li>▶ la construction de logements à usage locatif ;</li> <li>▶ l'acquisition avec ou sans amélioration de logements ;</li> <li>▶ l'acquisition de locaux en vue de leur transformation en logements locatifs sociaux ;</li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ l'acquisition par la formule de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ;</li> <li>▶ la réalisation d'opérations de logements-foyers à usage locatif (résidences sociales...);</li> <li>▶ la construction et l'acquisition-amélioration de centres d'hébergements d'urgence et d'insertion (CHU, CHRS et CADA) répondant aux normes du logement.</li> </ul>
<p><b>Emprunteurs éligibles</b></p>	<p>Les organismes de logement social (OPH, ESH, SEM ayant pour objet statutaire la réalisation de logements) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ les collectivités territoriales et leurs groupements (hors délégataires des aides à la pierre et en l'absence d'organisme HLM pour réaliser l'opération) ;</li> <li>▶ les organismes à gestion désintéressée ayant obtenu l'agrément de maîtrise d'ouvrage délivré par le ministre du logement (art L 365-2 du CCH), sous réserve que les opérations réalisées comprennent majoritairement des logements PLAI.</li> </ul>